



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Procurations : 03

Séance du 8 novembre 2019

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Membres présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Yves OHLMANN	a donné procuration de vote	à M. Pierre GROSS
M. Michel URBAN	« « «	à Mme Béatrice TREIL
Mme Justine HEITZ	« « «	à M. Frédéric JUNG

Membre absent non excusé : M. Patrick LUTZ, Rolph RIEDINGER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Béatrice TREIL, adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2019

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2019. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté avec **16 voix pour**
et 1 abstention.

3. Communications diverses

a. Pierre GROSS

05/10/19	Passation commandement pompiers
08/10/19	Réunion Amélogis
09/10/19	Rendez-vous Mme BALLY – Assistante sociale
	Visite de l'école et du périscolaire de Batzendorf
10/10/19	Réunion personnel
	Commission Bâtiments
11/10/19	Géomètre, M. LAMBERT – Aménagement Foncier
	Rencontre ONF – Laurent ULRICH, Béatrice TREIL et Jean-Luc JOACHIM
13/10/19	Inauguration Exposition Wirsche « Messti »
14/10/19	Bureau CCBZ – Projet territoire

15/10/19 Gilets de sécurité – Ecole
 Commission Travaux CCBZ
 17/10/19 Commission Petite enfance
 18/10/19 Rendez-vous Président Conseil Presbytéral
 Rendez-vous architecte – Projet pôle enfance
 26/10/19 Rencontre ONF et le locataire de chasse
 29/10/19 Cabinet architecte – Projet pôle enfance
 04/11/19 Bureau CCBZ

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE
04/10/2019 ET LE 08/11/2019

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
	NÉANT			

Agenda :

11/11/19 Cérémonie avec remise de médailles de travail aux agents communaux
 12/11/19 Conseil d'école
 15/11/19 Remise chèque – Association Comité de fêtes
 du 19 au 21/11/19 Salon des Maires
 au 21/11/19
 22/11/19 Remise Prix fleurissement
 25/11/19 Commission PLU - Rencontre avec M. RISPAL - Modification simplifiée PLU
 30/11/19 Soirée Ste Barbe des Pompiers
 08/12/19 Fête de Noël des Séniors
 13/12/19 Rencontre architecte APS
 Conseil Municipal - présentation de l'APS
 14/12/19 Fête des lumières

b. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL

05/10/19 Passation commandement pompiers
 17/10/19 Commission scolaire
 26/10/19 Permanence mairie
 05/11/19 Commission communication

c. Marianne PETER

09/10/19 Visite de l'école et du périscolaire de Batzendorf
 Réunion du bureau de la « Solidarité » à Hoerdt
 10/10/19 85 ans de Mme Berthe WOLFF
 Commission Bâtiments
 14/10/19 Réunion du CCAS
 17/10/19 Réunion Municipalité
 22/10/19 Commission aide à la personne à la CCBZ
 28/10/19 Conseil communautaire
 05/11/19 Rendez-vous mairie avec assistante sociale concernant une personne dans la
 précarité
 06/11/19 Démarche avec les autorités compétentes relative à la situation de précarité de
 cette même personne
 07/11/19 85 ans de M. Roland SCHRAMM

d. Béatrice TREIL

05/10/19	Passation commandement pompiers
09/10/19	Réunion avec FREDON à Plobsheim
09/10/19	Visite de l'école et du périscolaire de Batzendorf
10/10/19	Rendez-vous avec M. POCRI pour l'éclairage public Commission Bâtiments
11/10/19	Rendez-vous avec Laurent UHLRICH de l'ONF
14/10/19	Réunion du CCAS
16/10/19	Rendez-vous avec M. MALLO de l'AGEHS - sève de bouleaux
25/10/19	Clôture de la semaine alsacienne au Waldeck
26/10/19	Plantations automnales
28/10/19	Conseil communautaire
04/11/19	Réunion avec ONF à Rothbach avec visite d'une forêt
05/11/19	Information GCO à DUPPIGHEIM Commission Information
08/11/19	Confection sapins en palettes pour les décorations de Noël du village Conseil Municipal

e. Jean-Luc JOACHIM

05/10/19	Permanence mairie
05/10/19	Passation commandement pompiers
08/10/19	Rendez-vous SDIS pour l'école
09/10/19	Réunion avec FREDON à Plobsheim
09/10/19	Visite de l'école et du périscolaire de Batzendorf
10/10/19	Rendez-vous société Citylum Commission Bâtiments
11/10/19	Rendez-vous avec le garde forestier
16/10/19	Rendez-vous avec M. MALLO de l'AGEHS - sève de bouleaux
17/10/19	Réunion Municipalité Commission scolaire
18/10/19	Rendez-vous architecte – Projet pôle enfance
22/10/19	Réunion de chantier de l'église
29/10/19	Deuxième rendez-vous avec les architectes pour l'APS
30/10/19	Rendez-vous avec l'Apave pour le contrôle électrique de l'école
04/11/19	Conférence de l'ONF à Rothbach
05/11/19	Réunion avec Socos pour le COS à Duttlenheim
08/11/19	Confection sapins en palettes pour les décorations de Noël du village

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 6 janvier 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	GB Patrimoine 17, Rue du Traineau 67720 HOERDT	17a, Rue des Petits Champs	03-311/7 03-313/8 03-315/12 03-317/12	10,64 ares	M. Jérôme OSTERTAG 16, Rue de Drusenheim 67850 HERRLISHEIM

02	M. et Mme Hervé JACOB 2, Rue de l'Arche 67170 GEUDERTHEIM	2, Rue de l'Arche	07-16	0,90 ares	M. Arbi OUESLATI et Mme Océane CAKICI 1, Avenue Aristide Briand 67000 STRASBOURG
----	---	-------------------	-------	-----------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5a. Personnel communal :

► Contrats d'Assurance statutaire proposée par le CDG 67

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

d é c i d e :

*** d'accepter** la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie et maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1 ?45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

*** de prendre acte** que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

*** d'autoriser M. le Maire** à signer les conventions en résultant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5b. Personnel communal :

**► Adhésion définitive à la convention de participation PREVOYANCE
2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Le Conseil Municipal de Geudertheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 27,80 € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit : NEANT

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; *cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,5% pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties*

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

6a. Construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » - approbation de la mission : sécurité et protection de la santé

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi N°85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

VU le Code du Travail et notamment l'article L235-4 alinéa 1 relatif à la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019 approuvant le projet de construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle »,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de désigner un coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases du projet de construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle », à savoir : les phases conception et réalisation. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Treize bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est de la société PREV&CO de Weyersheim pour un montant de 5 312 € H.T., 6 374,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société PREV&CO de Weyersheim pour assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle ».

Après en avoir délibéré,

* ***attribue*** à la société PREV&CO de Weyersheim la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » pour un montant de 5 312 € H.T., 6 374,40 € TTC.

* ***autorise Monsieur le Maire*** à signer tous les documents relatifs

* ***dit que*** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

6b. Construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » - approbation de la mission : contrôle technique de construction

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi N°85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019 approuvant le projet de construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle »,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de désigner un bureau de contrôle technique de construction qui suivra les différentes phases du projet de construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle », à savoir : les phases conception et réalisation. Afin de pouvoir désigner ce contrôleur technique, une consultation a été lancée. Six bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est de la société SOCOTEC de Strasbourg pour un montant de 6 300 € H.T., 7 560 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société SOCOTEC de Strasbourg pour assurer la mission de contrôleur technique pour la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle ».

après en avoir délibéré,

* **attribue** à la société SOCOTEC de Strasbourg la mission de contrôleur technique pour la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » pour un montant de 6 300 € H.T., 7 560 € TTC.

* **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs

* **dit que** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Société Amélogis – projet de lotissement « Lichtstoekerweg » :
► Convention de rétrocession de voirie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société AMELOGIS projette de réaliser un lotissement au lieu-dit « Lichtstoekerweg » entre la rue des Cerisiers et le chemin rural dit du Lichtstoekerweg à Geudertheim.

Puis, il explique qu'un permis d'aménager a été accordé en date du 28 octobre 2014, prorogé le 4 juillet 2017 et le 29 juin 2018, puis transféré à la société « AMELOGIS » par autorisation en date du 07 Mars 2019.

Une demande de permis d'aménager modificatif a été déposée en mairie en date du 30 septembre 2019 afin, principalement, de réduire le périmètre initial (d'environ 1 ha à environ 0,78 ha) et *de facto* le nombre de lots destinés à la réalisation de logements individuels (d'environ 18 lots à environ 14 lots). Ce permis d'aménager prévoit également la réalisation des équipements communs nécessaires à la desserte des lots à bâtir.

La société « AMELOGIS » s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la Commune de GEUDERTHEIM lesdits ouvrages une fois achevés. A ce titre, la société AMELOGIS souhaite avoir un accord de principe de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis quant au transfert de propriété en s'engageant à incorporer dans le domaine public de la Commune la totalité des voies et équipements

communs du lotissement une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les services concessionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** émet un avis favorable** quant au transfert de propriété en s'engageant à incorporer dans le domaine public de la Commune la totalité des voies et équipements communs du lotissement une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les services concessionnaires.

*** autorise M. le Maire** à signer la convention y afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Fermage 2019

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCEA SUSS, représentée par M. Fabien SUSS domicilié 25, Rue du Chevreuil à Geudertheim n'a pas exploité les parcelles cadastrées :

► anciennement section 41 N° 221 pour une surface louée de 113,67 ares (surface totale de 117,67 ares) , nouvellement cadastrée section 41 N°748 pour une surface de 54,96 ares et section 41 N°749 pour une surface de 62,71 ares

► section 41 N°222 d'une contenance de 12,42 ares

En fait, les travaux liés à l'implantation et les travaux du bassin de rétention de coulées d'eaux boueuses ont largement impacté les dites parcelles.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à surseoir au fermage 2019 pour les parcelles cadastrées :

► section 41 N° 221 pour une surface louée de 113,67 ares

► section 41 N°222 « « 12,42 ares.

Puis, il propose de louer à la SCEA SUSS la partie de la parcelle nouvellement cadastrée section 41 N°749 non impactée par le bassin de rétention, soit environ 42 ares, à partir de la période culturale 2019/2020 ; les parcelles cadastrées section 41 N°222 et 748 étant totalement impactée par le bassin de rétention d'eaux boueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de surseoir** au fermage 2019 pour les deux parcelles décrites ci-dessus

*** de ne plus louer** la parcelle section 41 N°222 d'une contenance de 12,42 ares à l'avenir

*** de louer** à la SCEA SUSS, représentée par M. Fabien SUSS domicilié 25, Rue du Chevreuil à Geudertheim la partie de la parcelle nouvellement cadastrée section 41 N°749 non impactée par le bassin de rétention, soit environ 42 ares, à partir de la période culturale 2019/2020

*** d'autoriser M. le Maire** à signer l'avenant au contrat de bail y afférent qui indiquera la surface exacte ainsi louée à la SCEA SUSS après visite sur site avec le locataire concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Cimetière communal : reprise de concessions

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire, qui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions délivrées dans le cimetière communal :

Noms	Carré	N° Ligne	N° Tombe
ROTH Laurent - HEINTZELMANN Eve Catherine	droit	4	1
BEYEL Ludwig	droit	4	2
Mme LOSER née GOETZ	droit	9	4 - 5
KELLER Auguste	droit	11	10
Famille MULLER – ROTH	droit	12	11
RITTER-ZAUG	droit	13	1
RITTER Jean-Georges	droit	13	2
VOLTZENLOGEL Jacob	droit	20	12
BOHN Philippe	droit	28	11 - 12
ROTH Laurent	gauche	1	10
RITTER Eve Catherine	gauche	3	4
WENDLING Georges	gauche	3	13
HAMM Christian	gauche	7	4 - 5 - 6
KRESS Georges	gauche	7	7 - 8 - 9
LOSER Philippe	gauche	8	6
LOSER Christian	gauche	8	7 - 8 - 9
BAUER Georges	gauche	11	15

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon ont été constatés à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 4 mars 2015 et 29 juillet 2019, dans les conditions prévues par l'article R2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concession en état d'abandon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-17 et R.2223-18,

CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

CONSIDERANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **constate** les concessions ci-après en l'état d'abandon dans le cimetière communal :

Noms	Carré	N° Ligne	N° Tombe
ROTH Laurent - HEINTZELMANN Eve Catherine	droit	4	1
BEYEL Ludwig	droit	4	2
Mme LOSER née GOETZ	droit	9	4 - 5
KELLER Auguste	droit	11	10
Famille MULLER – ROTH	droit	12	11
RITTER-ZAUG	droit	13	1
RITTER Jean-Georges	droit	13	2
VOLTZENLOGEL Jacob	droit	20	12
BOHN Philippe	droit	28	11 - 12
ROTH Laurent	gauche	1	10
RITTER Eve Catherine	gauche	3	4
WENDLING Georges	gauche	3	13
HAMM Christian	gauche	7	4 - 5 - 6
KRESS Georges	gauche	7	7 - 8 - 9
LOSER Philippe	gauche	8	6
LOSER Christian	gauche	8	7 – 8 - 9
BAUER Georges	gauche	11	15

** autorise M. le Maire* à reprendre les dites-concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. **CCBZ : rapport d'activités 2018**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn et invite les Conseillers à le consulter sur le site internet de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Il les informe que ce même rapport peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,

** prend acte* du rapport 2018 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 novembre 2019
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 03

Séance du 8 novembre 2019

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Membres présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Army EYERMANN, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Yves OHLMANN	a donné procuration de vote	à M. Pierre GROSS
M. Michel URBAN	« « «	à Mme Béatrice TREIL
Mme Justine HEITZ	« « «	à M. Frédéric JUNG

Membre absent non excusé : M. Rolph RIEDINGER

Divers

- * **Jardins communaux :** La mise en œuvre d'un projet communal de jardins collectifs est soulevé. Il s'agirait de parcelles de terrain mises à la disposition d'habitants par la collectivité. Ces parcelles, affectées le plus souvent à la culture potagère, furent initialement destinées à améliorer les conditions de vie des ouvriers en leur procurant un équilibre social et une autosubsistance alimentaire. Aujourd'hui, ils bénéficient d'un regain d'intérêt en contribuant à créer à proximité des villes des « oasis de verdure » qui sont utiles face à la menace du réchauffement climatique. Ils répondent aussi aux préoccupations actuelles de produire localement des légumes et participent à créer du « lien social » dans les zones urbanisées. L'exemple de Kilstett est cité. Pour le moment, la Commune de Geudertheim n'a pas été saisie par une telle demande.
- * **Piste cyclable :** Les travaux avancent à un rythme soutenu.
- * **Travaux terrain de foot :** Les travaux d'éclairage du terrain de football ont démarré. Par ailleurs, les membres du club de foot proposent de procéder aux travaux de réhabilitation de la buvette. Ils souhaitent un partenariat avec la Commune pour la prise en charge du matériel. Ce point sera approfondi lors d'un prochain conseil municipal.
- * **Banque alimentaire :** La Commune de Geudertheim organise la collecte le samedi, 30 novembre 2019 de 9h à 11h à la mairie.
- * **Périscolaires :** M. le Maire souligne le souci à recruter des personnes au niveau des périscolaires.
- * **Agence du Crédit Mutuel de Geudertheim :** Une discussion a eu lieu quant au devenir de l'agence du Crédit Mutuel de Geudertheim. Il est question que les clients/Crédit Mutuel pourront faire de petits retraits en espèces auprès de la gérante du Proxy.



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 novembre 2019
Le Maire

